

Image not found or type unknown



Donation et donation-partage avant le décès

Par **Rappeltout**, le **05/08/2011 à 16:11**

Bonjour,
Dès qu'une donation et/ou donation-partage concernant un portefeuille "**Assurance-vie**" est signée chez le notaire par les différentes parties, est-ce que le rachat peut se faire, auprès de la banque détentrice de ces fonds ? Ou y-a-t-il un délai exigé par le notaire qui empêcherait de procéder au rachat ?
Merci à l'avance pour votre réponse.
Chantal